

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15 – au Point 5 : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.10.2024

Présents : Laurent DUPAS, Alain BENETEAU, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Valérie GAUFFENIC, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Caroline POUVREAU, Romain PAGEAUD (arrivé au point 5), Adrien MARTIN, Sandrine JACQUAT, Maryse DE OLIVEIRA

Absent non excusé : Michaël HAPIOT

Absents excusés : Luc GERBAUD (pouvoir à L.DUPAS), Maïté GENAUZEAU

Secrétaire de séance : Steve GRELAUD

Approbation du Procès-Verbal du 17.09.2024

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 04.09.2024 au 15.10.2024 :

DEVIS (TTC)

Le P'tit Langonnais – fromage de chèvre cantine – 75,96 €
Aimon Legeron – Réparation climatisation salle des fêtes de Velluire – 982,20 €
Géomètre Damien VERONNEAU – levé topographique rue Guinefolle et une partie du chemin rural du Nizeau – 861,84 €
Menuiserie Adrien MERCIER – Fourniture et pose escalier trappe – 762,83 €
Soulard – transport 27.09.24 Ecole Louis Aragon à La maison des Troys Roys à Fontenay – 120,00 €
Freedom color – WC salle des fêtes de Velluire – 357,50 €
Menuiserie Adrien Mercier – Salle des fêtes de Velluire réparation plafond – 594,77 €
Rexel – Déco de Noël – 1.669,78 €
Marion Création – Bulletin municipal – 2.500,00 €

FACTURES (TTC)

CPO – Fioul ateliers – 1.888,98 €
Halles dis – Gouters garderie – 314,27 €
Hyper U – Portable professionnel Nelly CASSERON – 89,00 €
Lafarge – Béton pont de l'Anglée + cale de Velluire – 1.673,38 €
Actuel Vet – Vêtements service technique – 730,80 €

Engie – Electricité salle des fêtes de Velluire du 09/07/24 au 08/08/24 – 292,55 €
Examine – Diagnostics 2 chemin du bois – 360,00 €
ISB / Marie Pierre Niguès – Diagnostic Eglise de Velluire – 13.108,90 €
BUT – Fauteuil de bureau agence postale – 89,99 €
Bobineau – Travaux réseau TAE Ecole René Robuchon – 4.600,92 €
Hyper u – Peinture octobre rose + tapis – 38,29 €
Bricomarché – Peinture octobre rose + prise – 30,60 €
Tout pour le jeu – Jeux pour la garderie – 96,07 €
Bachelier Brand – Plateforme panneau lumineux – 888,00 €
Pense – Crayons avec logo de la Commune – 119,39 €
Planète artifices – Feu du 14 juillet 2024 – 2.545,00 €
SIP Fontenay – taxes foncières 2024 – 12.847,00 €
GNET – Balayage voirie – 647,28 €
GNET – Hydrocurage D68 Velluire – 306,60 €
Lumiplan –Panneau d’information – 9.588,00 €
Convivio – Repas cantine sept 2024 – 3.927,91 €
Engie – Elect bâtiments de la Commune du 06/07/24 au 05/09/24 – 2.282,93 €
Sydev – Eclairage public août 2024 – 2.428, 18 €
Aimon Legeron – Branchement panneau d’information – 597,30 €
Métamorphose – Oriflammes – 477,60 €
Soulard – Transport cantine sept 2024 – 1.169,70 €
La Poste – Timbres – 238,20 €

DPU

17/09/2024 – 16 rue de la Giraudelle (vente Bouteloup Macé / Simmonneau) 60.000 € + frais agence + frais notaire

Le conseil municipal en prend acte.

2 - Annulation de la délibération pour la vente d’un terrain à Mme LABOUREUX **Votants : 16**

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Monsieur le Maire rappelle qu’une délibération a été prise lors du conseil municipal du 3 septembre 2024, concernant la vente d’un morceau de terrain communal situé impasse Tudet à Mme Patricia LABOUREUX.

Après plusieurs recherches, il se trouve que celui-ci n’appartient pas à la Commune mais à Mr BOUYER.

La vente doit donc se faire entre Mr BOUYER et Mme LABOUREUX.

Il est donc demandé au conseil municipal, d’annuler la délibération prise le 3 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d’annuler la délibération prise le 3 septembre 2024 concernant la vente d’un morceau de terrain communal situé impasse Tudet à Mme Patricia LABOUREUX.

3 – Admission en non-valeur Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Trésorier a transmis un dossier à la commune qui doit faire l'objet d'une déclaration pour des admissions en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison d'insolvabilité du débiteur.

Les admissions en non-valeur sont les suivantes :

Montant	Objet
5.55 €	Cantine/garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 5.55 € et dit que les crédits sont ou seront inscrits au budget à l'article 6541.

4- Décisions Modificatives Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les virements de crédits suivants :

Article 605 - 36.17 €

Article 65822 + 36.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les recettes supplémentaires suivantes :

Article 71355 chap 042 – Dép fonct - + 1.545,83 €

Article 3555 chap 040 – rec invest - + 1.545,83 €

Article 71355 -- chap 042 – rec fonct - + 1.545,83 €

Article 3555 chap 040 – dep invest - + 1.545,83 €

5 – Projet passerelle / demande de subvention au Département Votants : 17

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de la passerelle entre le bourg de Velluire et du Poiré-sur-Velluire, sur la Rivière Vendée.

Il informe de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Vendée, au titre du programme « Vélo au quotidien ».

Plan de financement :

DEPENSES

Montant HT des travaux : 1.052.175,00 €

RECETTES

Subvention DEPARTEMENT Programme « Vélo au quotidien » 40 % : 420.870,00 €

Subvention REGION 20 % : 210.435,00 €

DETR 20 % : 210.435,00 €

Autofinancement : 210.435,00 €

TOTAL : 1.052.175,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de la passerelle entre le bourg de Velluire et du Poiré-sur-Velluire, sur la Rivière Vendée, sollicite la subvention auprès du Département de la VENDEE et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6- Objet : Adhésion aux contrats collectifs de PREVOYANCE proposés par le Centre de Gestion
Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19.03.2024, après avis du CST du 12.02.2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19.03.2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LES VELLUIRE-sur-VENDEE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

7- Objet : Aide façade/toiture rue Jean Moulin Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2020 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'aide directe « façade – toiture ».

Monsieur RADON Tony ayant déposé un dossier complet à la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € à Monsieur RADON Tony.

8- Devis électricité salle des fêtes de Velluire Votants : 16

Caroline POUVREAU ne prend pas part au vote

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise COMELEC SERVICES concernant le remplacement intégrale de l'armoire TGBT à la salle des fêtes de Velluire.

Montant du devis – COMELEC SERVICES – 11.491,00 € HT / 13.789,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9- Devis éclairage salle des fêtes de Velluire Votants : 17

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise AIMON LEGERON concernant l'éclairage de la salle des fêtes de Velluire.

Montant du devis – AIMON LEGERON – 4.898,54 € HT / 5.878,25 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Questions diverses :

- Groupe de travail « passerelle »

Tout le conseil municipal sera informé de chaque réunion et de tous les documents afférents au dossier de la passerelle / Les comptes rendus de chaque réunion seront envoyés au conseil municipal

- Renfort personnel école

Ecole Louis Aragon : 30 enfants actuellement à l'école Louis Aragon / 32 sont à venir.
Un agent technique a été mis en renfort le matin en plus de l'ATSEM jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ce fonctionnement est prolongé jusqu'à Noël.

Temps de cantine : Il a été modifié, les petits mangent à midi et les grands rentrent dans la cantine à 12h30/40, cela permet que les petits déjeunent au calme – le temps est un peu moins bruyant.

Récréation des grands : 48 enfants à surveiller, effectif trop important pour être surveillé par une seule personne. Un recrutement a donc été fait afin de renforcer le temps de récréation et de cantine.

Garderie du soir : celle-ci est faite par l'agent qui a été recruté – cela a permis de dégager du temps à l'agent technique mis en renfort à l'école maternelle, le matin.

Ecole René Robuchon : Classe de CP/CE1/CE2 – Arrêt de travail de l'enseignante après 2 jours d'école, un enseignant remplaçant est venu jusqu'au 30/09 s'est mis ensuite en arrêt et depuis l'école fonctionne avec des remplaçants quasiment chaque jour / Le problème serait dû au comportement de certains enfants / Des commissions éducatives ont été réalisées / Inquiétude de certains parents sur l'apprentissage des enfants / Des élèves ont quitté l'école et d'autres sont en réflexion/ L'inspection académique et les conseillers pédagogiques sont activement présents / Un RDV avec la DASEN est programmé vendredi 18 octobre afin de constater et trouver une solution durable et sereine.

- Bulletin Municipal

3 devis ont été demandés – Marion Création est retenue pour un montant de 2.500 € TTC – Un rappel a été fait pour rendre les articles au plus vite

- Réservation salle du Poiré – AG 26/11/2024 – ASSAD

Gratuité de la salle

- Château du Chastelier Barlot

Le propriétaire a déposé plainte le 10/09, nous étions dans l'attente depuis 2 ans.

Celui-ci a été surpris par le nombre d'occupants.

Un courrier a été fait afin de leur demander de retirer les véhicules présents sur le domaine public, cela a été fait.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de l'arrêté Préfectoral pour que les occupants du château libèrent les lieux.

- Gestion du Barrage Mervent

Satisfait mais peut-être un manque de communication et d'anticipation

- Marche Rose

85 personnes

520 € récolté

Très bon retour

Remerciement à tous les acteurs

Fin de la réunion à 22h20
Le Maire, Laurent DUPAS

Le 16/10/2024
Le secrétaire, Steve GRELAUD

